

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Études,
Prospective et Évaluation

Lyon, le 20 décembre 2010

Avis proposé par : Marie-Odile Ratouis
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 37 48 36 35

Courriel : marie-odile.ratouis
@developpement-durable.gouv.fr

Avis de l'autorité environnementale
sur le projet de création du poste électrique de chevene et de ses raccordements et de
création d'une ligne 63 kv Espagnoux-Montagny Les Lanches
sur les communes d'Annecy, Annecy le Vieux, Argonay, Cran Gevrier, Montagny Les Lanches
et Seynod
Département de la Haute-Savoie
Présentée par RTE EDF Transport SA

REFER : *Q:\UEE\EIE\Avis_AE_Projets\AE_LHT\AE_74_LHT\poste chevennes\avis
définitif\AvisAE.odt n° 623*

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet de création d'un poste de Chevene et ses raccordements au réseau 63 kV et la création d'une ligne 63 kV Espagnoux-Montagny les Lanches sur les communes d' Annecy, Annecy le vieux, Argonay, Cran Gevrier, Montagny les Lanches et Seynod présenté par RTE, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage (ou le porteur) du projet a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact qui a été transmise à l'autorité environnementale. L'autorité environnementale en a accusé réception le 18 novembre 2010.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-1-1, le préfet de département et ses services compétents en environnement ont été consultés.

Lors de la consultation des services sur le dossier mixte « demande de DUP » et « projet d'exécution » aucune observation concernant la manière dont le projet a pris en compte les préoccupations environnementales n'a été présentée.

I - PRESENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

1-1 Pétitionnaire :

RTE EDF Transport S.A. 5 rue des cuirassiers – 69399 Lyon cedex 03

1-2 Contexte du projet-

Ces travaux entrent dans le programme général de renforcement de l'alimentation électrique du bassin annecien. La nécessité d'un renforcement du réseau de transport du bassin annecien a été exprimée dès 1999. Entre 2000 et 2003 RTE a engagé une concertation afin de définir un programme d'intervention. Une première phase consistant au renforcement du réseau de lignes existantes et à la création du poste de Montagny les Lanches s'est achevée en 2007.

Le présent avis concerne la deuxième phase du programme. Son objectif est d'une part de renforcer le secours entre les poches de consommation électrique de Chavanod et de Montagny Les Lanches, et d'autre part de renforcer l'alimentation électrique du poste de Vignières. Ceci nécessite la création du poste de Chevene et ses quatre lignes de raccordement 63 kv, et la création de la ligne Espagnoux- Montagny Les Lanches.

Il est important de noter que le poste de Chevene est à construire entièrement, mais que **toutes les lignes 63 kv projetées seront réalisées en souterrain ou réutiliseront des ouvrages existants.**

1-3 Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

L'aire de l'étude d'impact qui s'étend sur les six communes d'Annecy, Annecy Le Vieux, Chavanod, Cran Gevrier, Montagny Les Lanches, et Seynod s'articule autour des six postes électriques existants à relier. Les zones sensibles constituées par les espaces naturels du Semnoz et par le centre ville ancien d'Annecy à proximité du lac ont été volontairement exclues.

Elle est essentiellement centrée sur les secteurs très urbanisés tels que le quartier de la gare d'Annecy, la totalité de la commune de Cran-Gevrier, et le Nord de la commune de Seynod.

Elle comprend néanmoins quelques zones humides dites « du Nord de l'Albanais » classées en ZNIEFF de type I ou appartenant au réseau Natura 2000. Toutefois le projet a cherché à éviter ces zones d'intérêt biologique communautaire. La seule ZNIEFF de type I « de Semnoz » potentiellement concernée par le projet se trouve à proximité du poste d'Espagnoux. Elle présente un intérêt floristique du fait de la présence de plantes rares.

De grands ensembles situés en périphérie du projet sont classés en ZNIEFF de type II mais ne sont pas concernés par le projet, à l'exception d'une zone qui se superpose avec la ZNIEFF de type I susvisée.

Les sites classés ou inscrits recensés dans l'aire d'étude ainsi que les nombreux périmètres de protection de monuments historiques sont évités par le projet.

Aucune zone de protection de captage d'eau potable n'est recensée dans l'aire d'étude, mais divers cours d'eau seront directement impactés par les lignes de raccordement.

En matière d'urbanisme, un Plan de Prévention des Risques Naturels intéresse le secteur du poste de Chevene ainsi que la ligne Montagny-Espagnoux.

Les communes sont couvertes par des POS ou des PLU. Les lignes souterraines traverseront trois espaces boisés classés respectivement sur les communes de Seynod, d'Annecy et de Cran Gevrier. Des procédures de déclassement d'une partie de ces espaces sont nécessaires pour les servitudes. Elles sont engagées en concomitance avec la procédure de demande de DUP. Toutefois, le tracé a été défini de façon à ne pas abattre d'arbres.

D'une façon générale, l'aire d'étude s'inscrit en majorité dans un contexte urbain où la proportion de surfaces artificialisée est très importante.

1-4 Les principaux risques d'impacts potentiels

L'étude a recensé au titre des impacts permanents, concernant les câbles souterrains, les risques pour la santé humaine liés aux champs électromagnétiques, la servitude créée le long du tracé, ainsi que la gêne occasionnée par les travaux de maintenance éventuels, et concernant le poste, les atteintes au paysage, l'artificialisation de la zone, et les risques liés à l'utilisation du gaz SF6 dans les installations.

En phase travaux, les impacts recensés tant pour le poste que pour les lignes souterraines, sont les impacts classiques des chantiers du BTP (bruit, poussières, gêne à la circulation, risque de pollution des sols par les engins). Un risque particulier a été mis en évidence au niveau du chantier de traversée du ruisseau de Loverchy, sur la commune de Seynod.

2 - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'ETUDE D'IMPACT , DE SA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT

2.1- Caractère complet de l'étude d'impact, présence des différents chapitres

L'étude d'impact reprend l'ensemble des chapitres exigés par le code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis. Le dossier est complet sur la forme et en rapport avec l'ampleur du projet et des enjeux environnementaux identifiés dans la zone d'étude.

État initial caractérise bien le contexte environnemental et hiérarchise les enjeux : cadre de vie et paysage pour le centre ancien d'Annecy et les abords du Lac, milieu physique et cours d'eau à proximité du site de Chevene.

Les différents impacts directs ou indirects du projet ont été pris en compte, tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation. En particulier, les risques d'impact liés au franchissement du ruisseau de Loverchy en phase chantier ont bien été pris en compte, des mesures satisfaisantes sont proposées.

2.2- Justification du projet

Les opérations projetées étant toutes liées à des ouvrages existants, les partis d'aménagement sont conditionnés par la localisation actuelle de ces ouvrages et par les possibilités techniques de raccordement.

Les contraintes techniques et administratives recensées ont conduit à sélectionner deux sites d'emplacement pour le poste, et le site retenu par RTE présente le meilleur bilan technique et environnemental.

Le contexte très urbain et l'enjeu de cadre de vie des anneciens ont conduit RTE à retenir une option de réseaux souterrains. Les tracés ont été dictés par les contraintes techniques d'encombrement du

sous-sol notamment, ainsi que par les ouvrages de génie civil réalisés par anticipation lors de travaux précédents pour limiter les interventions sur la voirie.

2.3- Résumé non technique

Le résumé non technique est clair, lisible et bien illustré. Il permet de comprendre rapidement l'objet du projet et ses effets sur l'environnement.

2.4 – Méthode

Un chapitre est consacré à la présentation des méthodes. Celui-ci est très succinct. Les choix de tracé explique le caractère limité des études. Toutefois, une présentation plus développée des études des secteurs sensibles aurait pu être présentée : utilisation de modèles et méthodologies spécifiques pour l'hydraulique et les suivis biologiques.

L'étude d'impact jointe au dossier présenté par RTE en vue de créer le poste de Chevene, ses lignes 63 kv de raccordement, et la ligne 63 kv Espagnoux-Montagny Les Lanches est claire et suffisante. Elle identifie les principaux enjeux environnementaux et l'étude est proportionnée à ceux-ci.

3-PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DOSSIER D'EXECUTION

3.1- Mesures prises pour réduire les impacts

Au vu des impacts potentiels, l'étude présente, pour les principaux enjeux, de manière satisfaisante les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet.

Sont en particulier traités :

→ au titre des effets temporaires (phase chantier)

- risques de pollution des sols : faibles quantités de polluants mis en œuvre, sensibilisation des entreprises, récupération rapide des polluants en cas de fuite accidentelle à l'aide de produits absorbants ;
- gêne aux populations : mise en place d'une signalisation adaptée, limitation du niveau sonore du matériel utilisé, arrosage par temps sec, etc...
- impact sur le ruisseau de Loverchy : durée du chantier limitée à une journée, si possible en période d'étiage. Si nécessaire un filtre géotextile sera installé à l'aval afin de retenir les matières en suspension, le site sera nettoyé en fin de chantier;
- impacts à la traversée de la ZNIEFF du Semnoz : dans cette zone, le projet réutilise une ligne existante sans travaux complémentaires.
- suppression des supports aériens sur les contreforts du Semnoz. Leurs emprises sont en dehors des espaces boisés. Ils seront démontés sur place. Les éléments seront évacués par le chemin existant et par hélicoptère afin de limiter les impacts.

→ au titre des effets permanents (phase exploitation)

- impacts sur le paysage : les lignes nouvelles sont enterrées et le poste sera construit dans un bâtiment, dans un quartier industriel sans habitation à proximité ;
- effet des champs électromagnétiques sur la santé : respect des seuils réglementaires (dans le cas de ce projet, les valeurs seront très inférieures aux maximums autorisés)
- impact du gaz SF₆ : gaz inoffensif pour l'homme, récupération du gaz lors des interventions sur le matériel.

L'ensemble des mesures de réduction des impacts est chiffré (1% du coût total du projet)

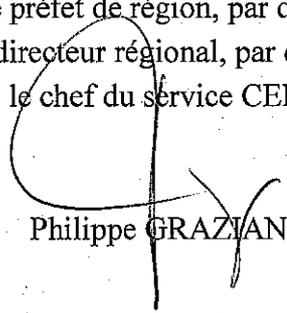
3.2- Mesures d'accompagnement

La réalisation de ce programme permettra la dépose de 2,4 km de lignes électriques aériennes dans le périmètre d'étude.

Le projet a été conçu de façon à limiter les effets dommageables pour l'environnement : tracé souterrain sous les voiries et réduction de l'impact du poste sur le paysage, de l'impact des travaux à la traversée du ruisseau de Loverchy, ou la gêne occasionnée à la circulation lors de l'ouverture des tranchées pour enfouir les câbles 63 kV.

Les mesures proposées sont de nature à atténuer les impacts résiduels.

Pour le préfet de région, par délégation,
pour le directeur régional, par délégation,
le chef du service CEPE


Philippe GRAZIANI

